

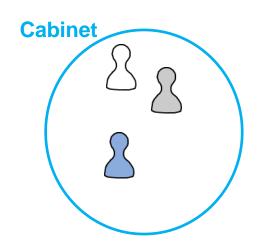
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ



CertDc: modes d'organisation possibles



Exercice individuel en cabinet



Qui:

Profil CertDc:

Médecin libéral en cabinet Médecin déclarant exerçant à titre individuel

Certificats DC:

Connexion:

Carte CPS

Peu nombreux

Avantages:

Rien à paramétrer pour rédiger tout seul un certificat de décès.

Possibilité d'avoir de l'aide* pour renseigner:

- Le volet administratif
- Le volet médical

Limites:

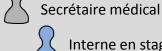
- Si décès en établissement (EHPAD par ex.), le médecin coordonnateur ne voit pas le certificat
- Certificats non modifiables par d'autres médecins

Attention, il faut imprimer le volet administratif pour le remettre à la mairie du lieu de décès.

Légende:



Médecin en titre



Interne en stage

* Seul un médecin en titre, inscrit au RPPS peut valider un certificat de décès. Les collaborateurs peuvent simplement préparer le certificat.



Exercice en établissement

Comment choisir le « bon » mode d'organisation ?

Recommandation 1 : nommer au minimum deux référents par établissement Cela permet de palier à une absence plus ou moins prolongée du premier référent.

Recommandation 2 : identifier le mode de fonctionnement actuel

1. Est-ce qu'un médecin rédige tout seul et entièrement un certificat de décès ?

➤ si oui, le « mode autonome » paraît suffisant.

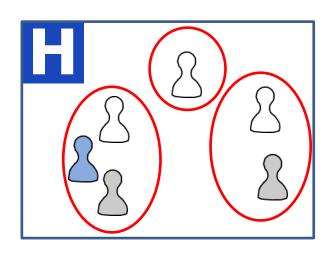
- 2. Est-ce qu'un personnel administratif prépare le certificat de décès (écrit le nom, civilité du défunt...) pour les médecins d'un service / pôle / unité clinique ?
- 3. Est-ce que des internes interviennent dans la rédaction des certificats de décès de l'unité clinique dans laquelle ils sont en stage ? Rédigent-ils les causes du décès avant de le soumettre à la validation du médecin titulaire ?

➤ si oui, le« mode équipe »paraît approprié.

4. Est-ce qu'un médecin a parfois besoin de ré-intervenir sur un certificat fait initialement par un autre médecin ?

Recommandation 3 : mettre en place l'URL de connexion (fournie par le CépiDc) Inseraur l'intranet (1 URL pour chaque établissement)

Exercice en établissement Mode « autonome »



<u>Légende</u>:



Médecin en titre



Interne en stage

Secrétaire médical



* Seul un médecin en titre, inscrit au RPPS peut valider un certificat de décès. Les collaborateurs peuvent simplement préparer le certificat. Qui :

Nom CertDc :

Connexion :

Certificats DC :

Avantages :

Limites:

Médecin en établissement qui fait ses certificats tout seul

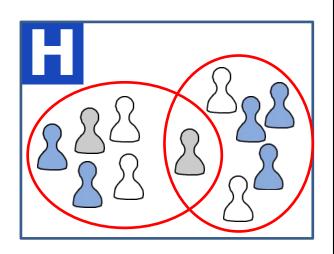
Médecin déclarant (Nom établissement/ mode autonome)

Carte CPS ou login / mot de passe (dans ce cas, compte utilisateur géré par le référent CertDc)

- Peu nombreux à nombreux
- Paramétrages simples pour le référent
- Chaque médecin gère individuellement la possibilité d'avoir de l'aide* pour renseigner :
 - Le volet administratif
 - Le volet médical
- Statistiques de décès pour l'établissement.
- Certificats non modifiables et non accessibles par d'autres médecins. Pas de co-gestion des certificats.
- Le référent ne sait pas comment s'organise chaque médecin et ne peut pas intervenir en cas de difficulté



Exercice en établissement Mode « équipe »



Qui:

Médecin en établissement qui co-gère des certificats au sein d'une même unité clinique

Nom CertDc:

Médecin déclarant (Nom établissement/ Nom équipe)

Connexion:

Carte CPS ou login / mot de passe (dans ce cas, compte utilisateur géré par le référent CertDc)

Certificats DC:

Nombreux (moyennes à grosses structures)

Avantages:

Limites:

- Cogestion des certificats : plusieurs personnes d'une même « équipe » interviennent sur les certificats
- Une personne peut appartenir à plusieurs équipes
- Statistiques de décès pour l'établissement.
- Gestion des équipes par le référent CertDc ou un chef d'équipe désigné pour chaque équipe
- Si très peu d'équipes avec beaucoup de collaborateurs : risque de confusion et pour la confidentialité requise
- Si nombreuses équipes : pb de lourdeur des taches de gestion des équipes
- > Privilégier des équipes calquées sur des unités cliniques existantes (personnes qui s'occupent des mêmes patients).

<u>Légende</u>:



Médecin en titre



Secrétaire médical



Interne en stage

* Seul un médecin en titre, inscrit au RPPS peut valider un certificat de décès. Les collaborateurs peuvent simplement préparer le certificat.

